

Assurance « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »

Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France
 MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

**RC PROFESSIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE
 L'IMMOBILIER -120 137 405**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant l'obligation d'assurance en responsabilité civile des agents immobiliers, administrateurs de biens ou syndicats, exerçant les activités régies par la loi Hoguet n° 70-9 du 2 janvier 1970 et textes subséquents



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base:

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle
- ✓ Archives et supports d'information
- ✓ Vol, détournement, abus de confiance et disparition de valeurs
- ✓ Défense pénale et recours
- ✓ Assurance individuelle accidents
- ✓ Responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux

Garanties pouvant être souscrites:

- ✓ Lignes complémentaires (RC EXCESS)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les astreintes, amendes pénales et toutes autres sanctions pénales
- ✗ Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ✗ Les réclamations intervenant dans les rapports entre l'assuré et ses agents commerciaux
- ✗ Les réclamations intervenant entre l'assuré et ses fournisseurs
- ✗ Les dommages résultant de l'exercice d'activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours visés par la loi 92-645 du 13 juillet 1992



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le non versement ou la non restitution des fonds, effets ou valeurs reçus à quelque titre que ce soit par l'assuré
- ! Les dommages relatifs à des actes de concurrence déloyale
- ! Les contestations relatives aux frais et honoraires de l'assuré, de ses associés ou agents commerciaux
- ! Les dommages résultant d'activités relevant du régime de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) exercées par l'assuré sans mandat écrit
- ! Les dommages se rapportant à une activité d'administrateur de société de construction ou de promoteur de construction

Principales restrictions

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré
- ! Un seuil d'intervention est prévu au titre de la garantie recours



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Monde entier, à condition que les implantations de l'**assuré** soient situées **en France, y compris les Territoires d'Outre-Mer, les Pays d'Outre-Mer.**



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, ou fractionné **selon mentions portées au dossier d'admission**, par chèque, prélèvement automatique



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Votre contrat est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire **si l'assuré respecte toutes les conditions définies aux conditions générales.**



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de trois mois et lors de la survenance de certains événements (perte de la carte professionnelle, perte de la qualité de sociétaire GALIAN ...).

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.